

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire

Jeudi 04 septembre 2025

- **Présentation des nouveaux délégués communautaires d’Esparsac**
 - David GIRON, Maire d’Esparsac et délégué communautaire titulaire
 - Michel GALVANI, conseiller municipal et délégué communautaire suppléant
- **Présentation d’Emilien MACE** (CM urbanisme/habitat/mobilité) en remplacement temporaire de C. JOUGLA
- **Pouvoirs**
- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

- 1/ Présentation et approbation du rapport d'activité 2024 de la CCLTG
- 2/ Accord sur les Périmètres Délimités des Abords
- 3/ Convention d'objectifs et de moyens ADIL/CCLTG
- 4/ Convention de partenariat tripartite ADIL/CAF/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire
- 5/ Etude programmatique / 74 bd. C. de Gaulle à Beaumont-de-Lomagne : validation du plan de financement et demande de subvention
- 6/ Mise en réseau CCLTG et médiathèque et école de Musique : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) et Département
- 7/ Point sur les engagements OPAH

Questions diverses

La communauté de communes doit établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport d'activité établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il convient de présenter ce rapport en Conseil communautaire et de le transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, à l'ensemble des communes membres accompagné du compte administratif de l'EPCI.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les représentants des communes au sein des EPCI doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Président de l'EPCI présentera à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes.

Il sera demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activité.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités annuel 2024 de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- APPROUVER ledit rapport d'activités 2024 ;
- TRANSMETTRE ce rapport d'activité 2024 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

Suite au second arrêt communautaire du PLUi en date du 10 avril 2025, les PDA (annexés en PJ) proposés en collaboration avec l'UDAP et pour lesquels les 9 communes concernées avaient émis un avis favorable, ont été soumis à l'enquête publique unique selon l'Arrêté du 5 mai 2025. Cette dernière s'est tenue du 26 mai au 26 juin 2025, conformément aux règles en vigueur.

Considérant le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, en date du 23 juillet 2025, exposant les points suivants :

- Sur les dix projets de PDA, six n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part du public ou du propriétaire du monument historique, hormis, pour un ou deux, la confirmation de leur avis favorable. Seuls les projets de PDA concernant le château de Gramont, le château de Larrazet, le château des Fours à Cumont et le secteur bastide à Beaumont-de-Lomagne ont suscité quelques remarques et observations argumentées.
- La Commission d'enquête, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié sur le projet d'approbation des 10 PDA, a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public.

2/ Accord sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA)

- Elle a pris note de l'avis favorable des 9 communes concernées par les PDA ;
- Elle a conformément au code du patrimoine sollicité les avis des propriétaires des monuments concernés par les PDA ;
- Elle a établi dans son PV de synthèse les observations du public concernant les PDA autour des monuments historiques. La CCLTG, ainsi que l'UDAP ont répondu à toutes les observations dans le mémoire en réponse ;
- Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces réglementaires et informations permettant d'apprécier le projet d'approbation des PDA ;
- Considérant le déroulement régulier de l'enquête publique ;
- Considérant que le projet PDA a un impact positif sur la préservation des 10 monuments sur les 9 communes concernées ; que le projet ne porte pas atteinte au droit des riverains ou des personnes impactées par les périmètres proposés ;
- Considérant que la protection et la mise en valeur du patrimoine est bien prise en compte par ce projet et constitue le motif parfaitement justifié des PDA ;

L'élaboration des PDA répond donc bien aux objectifs patrimoniaux.

2/ Accord sur les Périètres Délimités des Abords (PDA)

En conclusion, la commission d'enquête, en toute indépendance et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'approbation des Périètres Délimités des Abords autour des monuments historiques des communes de Beaumont de Lomagne (2 périètres), Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac, Maubec, Saint-Jean du Bouzet.

Par un courrier en date du 21 août 2025, l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur les PDA de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Après examen de ces éléments, il convient d'émettre un accord communautaire sur l'ensemble des PDA concernés.

NB : les communes de sont pas amenées à redélibérer. A réception de l'accord communautaire et de celui de l'ABF, la Préfecture de Région pourra créer les PDA par Arrêté. Ils seront alors annexés au PLUi lors de son approbation envisagée le 13 novembre prochain.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **DONNER SON ACCORD**, suite aux conclusions de l'enquête publique unique, sur les Périètres Délimités des Abords (PDA), annexés à la présente, concernant les communes de : Beaumont-de-Lomagne (2 périètres), Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac, Maubec, Saint-Jean du Bouzet.

3/ Convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL82 et la CCLTG projet en PJ

L'ADIL 82 (association loi 1901) a pour vocation : « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. ».

L'ADIL 82, au même titre que l'ensemble des ADIL sur le territoire national, a développé et diversifié ses modalités d'intervention, afin de fournir une offre de service au plus près des besoins de l'ensemble des intervenants en matière de logement : le grand public, les professionnels de l'immobilier, les institutionnels et acteurs du logement.

Cinq grands piliers fondent ainsi son action :

- L'accueil l'information et l'orientation personnalisée
- L'information, la diffusion à grande échelle et la formation en matière de logement
Objectif : Faciliter l'appropriation de l'information au plus grand nombre (grand public, acteurs du logement) et former juridiquement les acteurs du logement sur des thématiques spécifiques d'intervention.
- La veille et la prévention
- L'accompagnement des acteurs publics locaux
- Les études (connaissance quantitative et qualitative des données locales liées au logement).

3/ Convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL82 et la CCLTG

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité un certain nombre d'actions. La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation d'un programme d'actions définis (articles 2 et 3).

Le programme d'action est décliné selon les thématiques suivantes :

- Action générale d'information
- Action lutte contre l'habitat dégradé
- Action logement des jeunes et habitats spécifiques
- Action de prévention des expulsions et des impayés
- Etudes (option)



Chaque action (cf. détails dans la convention jointe) propose tout à la fois une modalité d'intervention au profit des administrés du territoire et des services à destination des élus et services opérationnels de la collectivité.

La CCLTG conventionne avec l'ADIL depuis juillet 2024 (conventionnement arrivé à échéance cet été). Il est proposé de renouveler ce conventionnement pour la période du 10 septembre au 31 décembre 2025.

Un prochain conventionnement pourra être proposé pour 2026, en fonction de l'évolution des politiques d'accompagnement à l'habitat de la CCLTG (*fin de l'OPAH au 31/12 et étude pré-opérationnelle d'un Pacte Territorial volet 3 en cours d'élaboration*)

3/ Convention d'objectifs et de moyens entre l'ADIL82 et la CCLTG

Principales actions actées au travers de la convention :

- Action socle de l'ADIL : réponses téléphoniques et physiques aux sollicitations des administrés en matière d'habitat. Accompagnement juridique des bailleurs et des locataires.
- Permanence délocalisée (1 demi-journée par mois : 3eme vendredi du mois le matin à la Frances services) sur le territoire de la CCLTG
- Animation (ateliers administrés et élus) : permis de louer, habitat indigne et dégradé, etc.
- Appui en matière d'habitat indigne et dégradé > Coordination et suivi des dossiers, appui des élus locaux sur le volet juridique RSD...
- Etudes spécifiques optionnelles aux indicateurs du territoire et études répondant aux besoins du territoire en matière d'habitat

Afin d'aider l'association à réaliser le programme d'actions défini par l'article 2, la collectivité est sollicitée pour apporter un concours financier à l'association. Ce concours s'élève à 2520 € pour la période du 10 septembre 2025 au 31 décembre 2025, réparti comme suit :

- 2068 € au titre de l'action d'information générale incluant la permanence mensuelle, l'action habitat dégradé, jeunes et habitat spécifique et prévention de l'impayé/expulsion.
- 452 € au titre de l'action de lutte contre le logement non décent (correspondant à une convention CAF/ADIL/CCLTG – *délibération suivante*).

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'ADIL (du 10 septembre 2025 au 31 décembre 2025)**
- **DONNER POUVOIR au Président de la Communauté de Communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **DIRE que les crédits nécessaires ont été prévu au budget primitif de 2025.**

4/ Convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non décence des logements sur le territoire projet en PJ

Les conditions de logement des personnes constituent une condition essentielle d'épanouissement et de qualité de vie.

Dans ce cadre, la caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Tarn-et-Garonne et l'EPCI, ont convenus d'unir leurs efforts pour offrir aux allocataires habitant le territoire communautaire des conditions de logement dignes leur permettant de développer leur projet familial et social.

A ce titre, les signataires s'inscrivent pleinement dans les dispositions du décret du 30 janvier 2002, pris en application de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui définit les caractéristiques du logement décent et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Les signataires conviennent d'unir leurs moyens et de mener une action partagée visant à lutter contre les logements non-décentés pour les allocataires CAF bénéficiaires de l'Aide au Logement Familial (ALF) ou l'Aide au Logement Social (ALS).

4/ Convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non décence des logements sur le territoire

- Cette démarche repose sur une organisation visant à détecter, à traiter les situations de logement non-décent, de permettre si nécessaire l'accompagnement des locataires concernés et de remédier aux situations constatées.
 - La non-décence s'entend stricto sensu en dehors des procédures coercitives visant l'insalubrité ou la mise en sécurité.
 - L'accompagnement de la collectivité au titre du développement d'actions territoriales de nature à conduire à la résorption des situations ne relevant pas de la non-décence ou concernant des non-allocataires ou allocataires d'autres organismes, fait l'objet d'une convention autonome, conclue avec les services de l'ADIL 82 (*cf. délibération précédente*).
 - La présente convention prend effet sur la période du 10 septembre 2025 au 31 décembre 2025.
- Le Conseil communautaire est appelé à :
 - **APPROUVER** la convention de partenariat tripartite CAF/ADIL82/CCLTG relative au dispositif de lutte contre la non-décence des logements sur le territoire du 10 septembre 2025 au 31 décembre 2025.
 - **DONNER POUVOIR** au président de la Communauté de Communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rectificatif suite à erreur de formulation au sein de la délibération du 26/06/2025 :

- Etude d'opportunité et de faisabilité en cours pour éclairer une opération d'aménagement du domaine public du 74 bd Charles de Gaulle à Beaumont-de-Lomagne.
- Le cabinet SINOPIA est mobilisé de Juin à Novembre 2025 pour animer des ateliers de travail composés d'élus représentant l'ensemble des commissions thématiques et de techniciens communautaires.
- Les objectifs sont :
 - d'éclairer un programme d'aménagement pertinent à l'horizon du prochain mandat.
 - d'intégrer ce projet au sein d'une stratégie de maîtrise foncière et de valorisation immobilière communautaire.
- Coût et Plan de financement prévisionnel :

50% autofinancement et 50% de subvention demandée à Région/Banque des Territoires, dans le cadre de PVD

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT	%
Etude	15 787.50 €	Région/BdT	7 893.25 €	50 %
		Autofinancement	7 893.25 €	50 %
TOTAL	15 787.50 €	TOTAL	15 787.50 €	100 %

→ Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, est appelé à :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget 2025 ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour solliciter les financements mobilisables auprès de la Région Occitanie et de la Banque des Territoires et signer tout acte et document en conséquence des présentes.
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;

6/ Mise en réseau CCLTG médiathèque et école de Musique : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) et Département

- La CCLTG envisage de mettre en réseau la Médiathèque rénovée avec l'Office de tourisme, l'Ecole de Musique et le siège de la CCLTG.
- La Médiathèque est actuellement connectée via la commune de Beaumont sur les réseaux câblés, wifi et téléphonie. La Médiathèque souhaite être autonome et être raccordée aux autres services communautaires afin d'optimiser l'organisation de travail et sécuriser les données.
- Les prestations de services pour réaliser la mise en réseau concernent la configuration du Réseau Filaire et le Pare-Feu sur Fibre, la mise en place WIFI connexion sans-fil et d'un WIFI public juridiquement sécurisé.
- Il est proposé au Conseil communautaire d'acter la mise en réseau de la CCLTG avec les services intercommunaux. Son coût prévisionnel s'élève à 14 550,37 €HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
	Montant		Montant	%
Postes de téléphonie et rachat de lignes téléphoniques	299,00 €	Aides publiques :		
Déploiement d'un pare-feu et routeur	2 057,37 €	Etat (DRAC)	8 002,70 €	55%
Mise en œuvre du réseau wifi sécurisé dont les bornes	12 194,00 €	Département	3 637,59 €	25%
		TOTAL eHT		
		Autofinancement	2 910,07 €	20%
TOTAL eHT	14 550,37 €	TOTAL eHT	14 550,37 €	100%

→ Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, est appelé à :

- **APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DRAC) et du Département ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget 2025 ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;

À ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 04/09/2025

Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	PRIME ANAH sortie de vacance	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS													
CHIABO Robert	82500 ESPARSAC	D8869	20 184,00	20 184,00	14 128,80	70%					Travaux autonomie de la personne	500 €	14 628,80 €
CLARET-PEREZ Valérie	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8881	45 054,00	45 054,00	40 548,60	90%					sortie de precarité énergétique	1 000 €	41 548,60 €
LEZIN Brigitte	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8884	46 820,00	46 820,00	42 138,00	90%					sortie de precarité énergétique	1 000 €	43 138,00 €
SOULES Philippe	82500 ESPARSAC	D8887	38 279,00	38 279,00	34 451,10	90%					sortie de precarité énergétique	500 €	34 951,10 €
CONSTANS Stéphane	82500 GARIES	D8907	34 252,00	34 252,00	20 551,20	60%					sortie de precarité énergétique	500 €	21 051,20 €
DELPECH Laurene	82500 MARNIGNAC	D8911	79 036,00	70 000,00	49 000,00	70%					Travaux lourds	3 500 €	52 500,00 €
LATAPIE Pascale	82500 ESCAZEAX	D8910	73 781,00	70 000,00	63 000,00	90%					Travaux lourds	3 500 €	66 500,00 €
MELET MAURIERES Nathalie	82500 AUTERIVE	D8954	77 565,00	70 000,00	63 000,00	90%					Travaux lourds	3 500 €	66 500,00 €
BONDU Anthony	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8978	57 381,00	57 381,00	45 904,80	80%					Travaux lourds	3 500 €	49 404,80 €
LABORDE Marie Thérèse	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8984	7 785,00	7 785,00	5 449,50	70%					Travaux autonomie de la personne	500 €	5 949,50 €
TOTAL PO												18 000 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS													
													0,00 €
TOTAL PB												0 €	
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS												18 000,00 €	

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

- Le Conseil communautaire est appelé à :
- ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

Information des décisions prises par Monsieur le président depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre des délégations (Délibération D200730D02) qui lui sont accordées :

- * M25004 Marché ACCORD CADRE pour la fourniture de GRAVE ÉMULSION notifié le 01 septembre 2025 à Eurovia LRG à BRESSOLS pour un montant maximum de 160 000€ HT
- * Avenant au marché OPAH M21003 pour la dernière tranche optionnelle TO2 - modification de la fin de la période ramenée au 31/12/2025 et ajustement financier en raison des accompagnements renforcés pour la somme supplémentaire de 2 425.48€ HT
- * TRAVAUX de RÉHABILITATION du PONT DE MARSAC confiés à la Sté ECM située à 31270 VILLENEUVE TOLOSANE pour un montant de 98 488€ HT.

- **Agents en arrêt maladie ou congé maternité :**
 - Christophe REGANY jusqu'au 31 octobre 2025
 - Joël ANDOLFO jusqu'au 18 novembre 2025
 - Marion MINIER jusqu'au 02 novembre 2025
 - Céline JOUGLA jusqu'au 30 décembre 2025

- **Alisson ROBAEYS a repris ses fonctions après son congé maternité le 02 septembre 2025**

- **Démission à compter du 30 septembre 2025 d'Arnaud LATAPIE**

- **Retraite : Michel LAGARRIGUE ET Denis ROUJEAN depuis le 01 septembre 2025**

- **Recrutements :**
 - Pierre SARRAZIN (espaces verts)
 - Sylvain BROCH (épareuse)
 - Emilien MACE (CM urbanisme/habitat/mobilité) en remplacement temporaire de Céline JOUGLA
 - Paul CRABBE (professeur de guitare) en remplacement temporaire de Christophe REGANY

Le Bureau de la CCBL a validé le 1^{er} septembre 2025 le fait de continuer à travailler avec la CCLTG sur l'instruction ADS

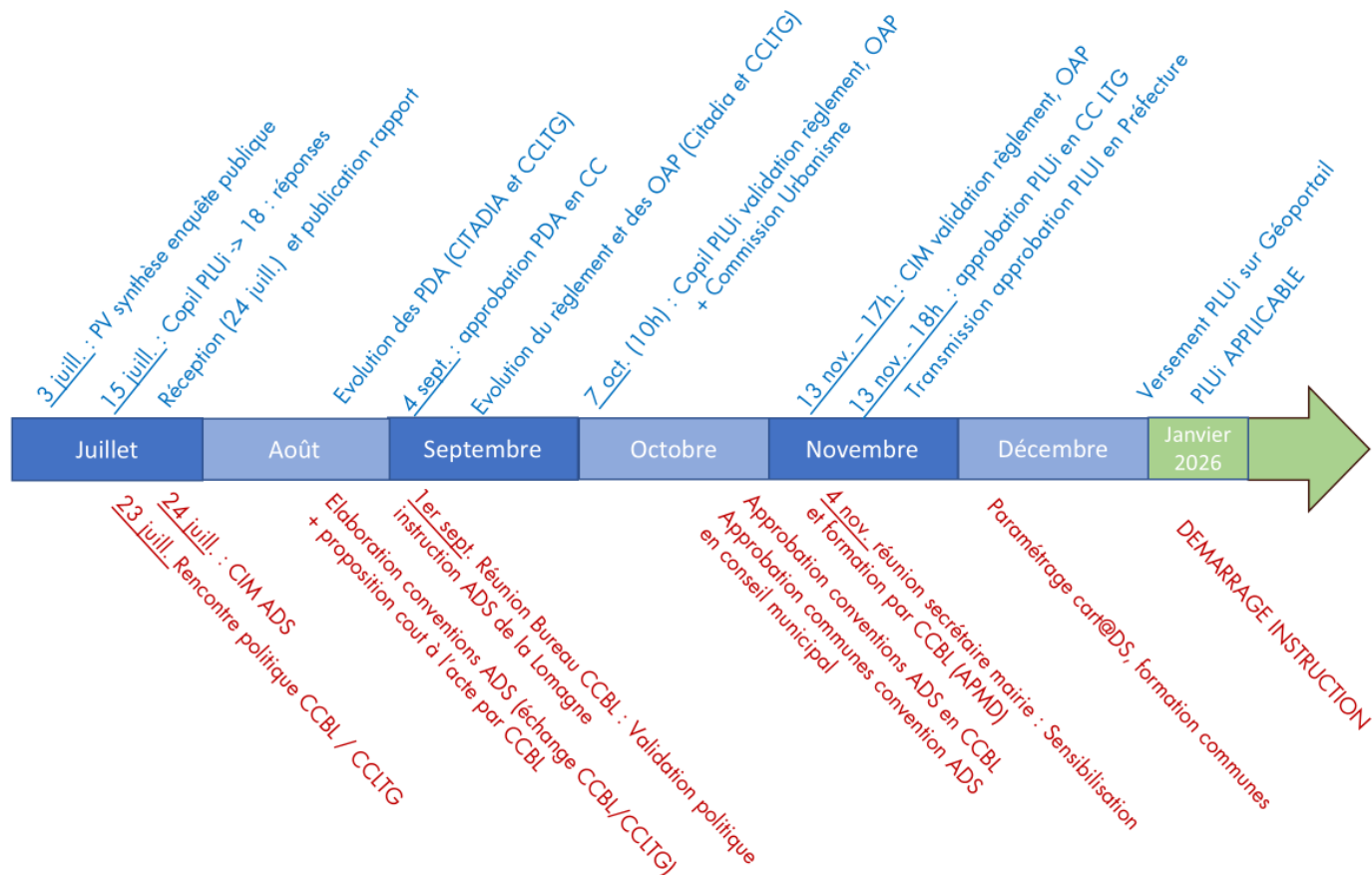
29 communes favorables pour une instruction ADS réalisée par la CCBL.

Commune d'Esparsac : Attente de réponse

Commune de Poupas : Instruction par un prestataire privé

Phasage PLUI et ADS avec CCBL

Phasage PLUi



Phasage ADS

Dates à venir :

- Conseil d'Exploitation du tourisme : **Mardi 09/09 – 14h30**
- Commission Environnement et Agriculture : **Mardi 09/09 – 10h00**
- Commission Affaires sociales : **Mardi 16/09 – 14h30**
- Commission Habitat, Aménagement & Urbanisme - Mobilité : **Lundi 15/09 – 14h30**
- Commission Voirie : **Mardi 16/09 – 10h00**
- Commission Tourisme, Culture, Communication : **Jeudi 18/09 – 14h30**
- Commission Economie & Attractivité du territoire : **Lundi 22/09 – 10h00**
- Commission Prospective Initiatives : **Lundi 22/09 – 14h30**
- Commission Finances et Personnel (Approbation OB 2026) : **Mardi 23/09 – 14h30**
- Conseil communautaire (Débat d'orientations budgétaires 2026) : **Jeudi 2 Octobre 2025–18h**
- Copil PLUI : **mardi 7 octobre 2025 – 10h**
- CIM PLUI : **Jeudi 13 novembre 2025 – 17h**
- Conseil communautaire (Approbation PLUI) : **Jeudi 13 novembre 2025 – 18h30**
- Conseil communautaire (Approbation BP 2026) : **Jeudi 11 décembre 2025 – 18h**